

BELGIQUE

Date des élections: 7 novembre 1971

But de la consultation

Il s'agissait de renouveler les 2 Chambres du Parlement dissous par le Roi le 24 septembre 1971, sur proposition du Premier Ministre, alors que le mandat de leurs membres aurait dû prendre fin en mai/juin 1972.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Belgique est formé de la Chambre des Représentants et du Sénat, dont les membres représentent à la fois le peuple belge et les Communautés flamande et wallone *.

La Chambre des Représentants compte 212 membres, élus pour 4 ans.

Le Sénat se compose de 178 membres dont 106 élus directement par le corps électoral, 48 élus par les Conseils provinciaux et 24 cooptés. Un siège est en outre réservé au prince Albert, frère du Roi, qui est Sénateur de droit. La durée du mandat des Sénateurs est de 4 ans.

Système électoral

Le droit de vote appartient aux citoyens et citoyennes belges âgés de 18 ans accomplis, domiciliés depuis 6 mois au moins dans la même commune et ne se trouvant pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par la loi. Ils doivent être inscrits sur les listes électorales, révisées tous les 2 ans. Le vote est obligatoire ; toute abstention non motivée est soumise à des sanctions, allant de l'amende à la radiation de l'électeur des listes électorales.

Pour être éligible à la Chambre des Représentants, il faut être Belge de naissance, ou avoir bénéficié de la « grande naturalisation », jouir des droits civils et politiques, avoir 25 ans révolus et être domicilié en Belgique.

Pour être éligible au Sénat, il faut remplir les mêmes conditions, mais il faut en outre avoir 40 ans et appartenir à l'une des catégories suivantes: anciens ministres, titulaires de diplômes universitaires, chefs d'entreprises industrielles employant plus de 100 ouvriers, hauts fonctionnaires, bourgeois-mestres et anciens bourgmestres.

Il y a incompatibilité entre le mandat de Représentant et le mandat de Sénateur. Les candidatures présentées par un nombre d'électeurs allant de 200 à 500, selon la taille de l'arrondissement électoral, doivent être déposées chez le

* Voir *Chronique des élections parlementaires V*, 1970-1971, p. 11.

président du bureau de vote principal au plus tard le 21^e jour avant celui du scrutin. Les partis qui souhaitent se grouper doivent en faire la déclaration au plus tard le 10^e jour avant celui du scrutin.

La Belgique est divisée en 30 circonscriptions pour l'élection à la Chambre des Représentants et en 20 pour l'élection au Sénat. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec répartition proportionnelle, selon la méthode d'Hondt, et utilisation des restes à l'échelle des 9 provinces. Le panachage n'est pas prévu mais le vote préférentiel est possible, car l'électeur peut donner un vote nominatif à un candidat titulaire et à un candidat suppléant de la liste en faveur de laquelle il se prononce. Les candidatures isolées sont considérées comme constituant chacune une liste distincte. D'autre part les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, s'apparenter avec des candidats nominativement désignés de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province (art. 132 Code électoral).

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est rempli par le premier des suppléants de la liste dont faisait partie son titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale, ouverte dès la fin septembre, a été morne dans l'ensemble de la Belgique, à l'exception de la région bruxelloise. Pour la première fois, les militaires et les jeunes de 18 à 21 ans prenaient part au scrutin, en application des réformes électorales de juin 1969.

Quatre partis d'opposition affrontaient la coalition sortante, formée des Sociaux-chrétiens et des Socialistes. Ceux-ci mirent l'accent, au cours de la campagne, sur les réalisations du Gouvernement, les premiers en insistant sur la cohésion et l'unité de leur parti, les seconds en proposant en outre une nouvelle politique militaire avec réduction du service militaire de un an à 10, puis à 6 mois.

Dans l'opposition, le Parti libéral (PLP), divisé en 3 fractions à Bruxelles, demandait une réduction des dépenses « improductives » de l'Etat tandis que les Communistes se proposaient de défendre l'emploi et le niveau de vie, d'instaurer une fiscalité démocratique, le contrôle ouvrier et le fédéralisme.

Les partis linguistiques d'opposition, soit, pour les Wallons, le Front démocratique des francophones (FDF) et le Rassemblement wallon (RW) et, pour les Flamands, le *Volksumie*, axaient leur campagne sur la solution à donner aux problèmes linguistiques, les francophones proposant un fédéralisme à trois (Flandres, Wallonie, Bruxelles) et la *Volksumie* préférant un fédéralisme fondé sur les deux communautés à l'exclusion de Bruxelles dont elle craignait qu'elle ne s'allie avec la partie francophone, dans une Belgique fédérale.

Alors que les deux partis de la coalition sortante maintenaient leurs positions à l'issue du scrutin, on assistait à un recul des Libéraux, qui perdaient 13 sièges à la Chambre des Représentants, et à une avance des partis fédéralistes wallons (FDF — Rassemblement), qui doublaient le nombre de leurs Représentants.

Le 20 février 1972 fut constitué un nouveau Gouvernement, reconduisant l'alliance précédente.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre des électeurs inscrits.	6 271 240
Votants.	5 741 268 (91,5 %)
Bulletins blancs ou nuls.	459 637
Suffrages valablement exprimés.	5 281 631

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants
Parti social-chrétien (PSC)	1 594 996	30,3	67 (- 2)
Parti socialiste belge (P S B)	1 439 770	27,2	61 (- 2)
Parti de la liberté et du progrès (PLP).	868 395	16,4	34 (—13)
Front démocratique des franco- phones — Rassemblement wallon (FDF — RW).	593 245	11,2	24 (+ 12)
Parti nationaliste flamand (<i>Volksunie</i>).	586 917	.1,1	21 (+ 1)
Parti communiste.	163 051	3,1	5 (=)
Divers.	35 257	0,7	—
			212

2. Résultat du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits.	6 271 240
Votants.	5 741 266 (91,5%)
Bulletins blancs ou nuls.	529 863
Suffrages valablement exprimés.	5 211 403

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de Sénateurs élus au suffrage universel	Nombre de Sénateurs élus par les Conseils provinciaux et cooptés	Nombre de sièges au Sénat
Parti social-chrétien (PSC)	1 547 851	29,74	34	27	61 (- 3)
Parti socialiste belge (PSB)	1 382 028	26,53	30	19	49 (- 4)
Parti de la liberté et du progrès (PLP)	857 647	16,45	17	12	29 (- 8)
Parti nationaliste flamand (Volksunie)	634 094	12,15	12	7	19 (+ 5)
Front démocratique des francophones Rassemblement wallon (FDF-RW)	598 763	11,48	12	7	19 (+15)
Parti communiste	164 454	3,15	1	0	1 (- 1)
Divers	26 571	0,50	—	—	—
			106	72	178

3. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

	Chambre des Représentants	...
Juristes.	52	38
Employés.	31	19
Enseignants.	27	27
Administrateurs d'entreprises industrielles...	15	29
Syndicalistes.	15	7
Journalistes.	12	4
Médecins.	8	7
Assistants sociaux.	7	7
Commerçants.	7	2
Ouvriers.	5	4
Agriculteurs.	5	8
Fonctionnaires de partis.	4	2
Fonctionnaires.	3	6
Ingénieurs, architectes.	3	4
Fonctionnaires internationaux.	2	—
Economistes.	2	—
Divers.	14	14
	212	178

4. Répartition des parlementaires par sexes

	Chambre des Représentants	...
Hommes.	206	172
Femmes.	6	6
	212	178

5. Répartition des parlementaires par classes d'âge

20-30 ans.	3	
30-40 ans.	33	
40-50 ans.	87	56
50-60 ans.	68	78
60-70 ans.	19	38
Plus de 70 ans.	2	6
	"iii"	i7s